



L.7957

11 038 - 18

03 OCT. 2018

//-))_

**MADAME LA DIRECTRICE DES OPERATIONS
DEPARTEMENT MAGHREB
BUREAU REGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD
DE LA BANQUE MONDIALE**

- Rabat -

Objet : Audit du programme d'appui à la Commune de Casablanca

Réf : Accord de prêt 8807-MA

P.J : Rapports définitifs n° 6011, 6012, 6013 et 6014.

Madame la Directrice,

En application de l'accord de prêt pour le financement du programme d'appui à la Commune de Casablanca, j'ai l'honneur de vous transmettre les rapports définitifs d'audit des comptes des sous-programmes exécutés par Casa-Aménagement, Casa-Transport, Lydec et Casa-Prestations.

Il est à noter que, l'audit des comptes des sous-programmes de la Commune de Casablanca et de Casa Patrimoine n'a pas été réalisé faute d'opérations exécutées pendant la période auditée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

	Banque mondiale
Incoming Letters	
Date	04 OCT. 2018
TTL	Augustin
ACS	
PL	
CC	Laila / Bachir
1	Abdoulaye
2	Guillaume
3	Houssoupha
4	Nazila
Action	
Deadline	

L'Inspecteur Général des
Finances

Signé: Abdelaji EL BERRIA

LISTE DES ABREVIATIONS

➤ BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
➤ BM	Banque Mondiale
➤ CC	Commune de Casablanca
➤ CUC	Commune Urbaine de Casablanca
➤ DB	Direction du Budget
➤ DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
➤ IGAT	Inspection Générale de l'Administration Territoriale
➤ IGF	Inspection Générale des Finances
➤ ILD	Indicateur lié aux décaissements
➤ MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
➤ MI	Ministère de l'Intérieur
➤ MOP	Manuel opérationnel du Programme
➤ ODP	Objectif de développement du Programme
➤ PACC	Programme d'appui à la Commune de Casa
➤ PAP	Plan d'Action du Programme
➤ PDGC	Plan de développement du grand Casablanca
➤ PPR	Prêt-Programme pour les Résultats
➤ PV	Procès-verbal
➤ RLD	Résultat lié aux décaissements
➤ SDL	Société de Développement Local
➤ TGR	Trésorerie Général du Royaume
➤ TP	Trésorier Préfectoral
➤ USD	United states dollar

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

OPINION DE L'AUDITEUR

INTRODUCTION	1
1. APPRÉCIATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE	4
1.1. Environnement de contrôle	4
1.2. Évaluation des risques.....	5
1.3. Activités de contrôle	6
1.4. Information et communication.....	9
1.5. Pilotage du dispositif de contrôle interne.....	10
2. EXAMEN DES ASPECTS BUDGETAIRES ET DE LA COMPTABILITE DU PROGRAMME	10
2.1. Versements effectués	11
2.2. Tenue de la comptabilité et fiabilité des enregistrements comptables	12
3. VÉRIFICATION DE LA RÉGULARITÉ DES DÉPENSES DU PROGRAMME	12
4. VERIFICATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE FUDICIAIRE	14
5. APPRECIATION DE L'EXECUTION DES OPERATIONS DU PROGRAMME ...	15
4.1. Exécution physique	15
4.2. Exécution financière.....	16
6. EXAMEN DE LA PROCEDURE DE DECAISSEMENTS	17
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	18
LISTE DES TABLEAUX	
LISTE DES ANNEXES	

INTRODUCTION

En vertu de l'accord de prêt n°8807-MA, la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) a consenti à la Commune de Casablanca, avec la garantie souveraine du MEF¹, un prêt d'un montant de 200 millions de dollars, pour contribuer au financement du programme d'appui à la Commune de Casablanca.

L'accord de prêt en question, signé le 21/12/2017, est entré en vigueur le 15/02/2018 et la date de clôture du programme est fixée au 30/09/2022.

Présentation du programme

Le programme d'appui à la CC intervient dans le cadre de l'ambitieux programme constituant le Plan de Développement du Grand Casablanca (PDGC), lancé en 2014 et doté d'un budget de 33.6 milliard de dirhams. La Commune de Casablanca (CC) est amenée à contribuer directement aux investissements du PDGC grâce à ses ressources propres et à ses emprunts extérieurs. C'est ainsi que la CC a contracté un prêt auprès de la BM pour le financement de sa contribution au PDGC.

Objectif du programme

Le programme a pour objectif d'accroître la capacité d'investissement de la CC, d'améliorer le climat des affaires dans le territoire de compétence de la Commune, et d'améliorer l'accès aux services essentiels dans la zone du programme.

1. Augmentation de la capacité d'investissement de la CC :

- a. Renforcer les mécanismes de gestion des recettes de la CC par le biais, entre autres : (i) d'activités de renforcement des capacités ; (ii) de l'établissement et de la mise en œuvre d'un système intégré d'information ; (iii) de la réalisation d'un recensement des contribuables et d'une évaluation du patrimoine immobilier communal, et (iv) de la mise en place d'un système d'adressage.
- b. Accroître la mobilisation des investissements du secteur privé grâce à la mise en place de partenariats public-privé.

2. Amélioration de l'environnement urbain et de l'accès aux services essentiels

- a. Améliorer l'accès aux services d'électricité, d'eau et d'assainissement pour les ménages situés dans les quartiers sous-équipés de la zone du programme ;
- b. Elaborer des mécanismes efficaces et transparents de traitement des plaintes, ainsi qu'une plate-forme d'administration électronique conformément aux spécifications et aux critères énoncés dans le MOP ;
- c. Améliorer certains espaces publics sur le territoire de la CC par le biais, entre autre de la mise à niveau ou de la construction de routes, de trottoirs, d'allés

¹ Décret n°2-17-821 du 08/02/2018 approuvant l'accord de garantie, conclu le 21/12/2017, entre le royaume du Maroc et la BIRD, pour la garantie du prêt d'un montant de 172.000.000 €, consentie par ladite banque à la Commune de Casablanca.

pédestres, d'installations d'éclairage public, de marquage routier et de panneaux de signalisation, de système de drainage des eaux pluviales, de travaux d'aménagement paysager, de gestion et de remise en état des zones vertes, et d'équipements de gestion de circulation.

3. Amélioration de l'environnement des affaires :

Favoriser l'accélération et la numérisation des procédures administratives grâce à la simplification et à l'automatisation et la dématérialisation des procédures liées à l'octroi des autorisations commerciales et des autorisations d'urbanisme.

Le financement du PACC, consenti par la BIRD, est un Prêt-Programme pour les Résultats (PPR). Cet instrument financier permet de favoriser l'accomplissement de résultats concrets, dans la mesure où les décaissements sont liés directement à la réalisation des résultats escomptés. En effet, les décaissements du prêt sont conditionnés par l'atteinte des résultats liés aux décaissements (RLD) mesurables par les indicateurs suivants :

Tableau 1 : Indicateurs liés aux décaissements (ILD)

Axes de résultats	Indicateurs liés aux décaissements (ILD)	Montant alloué (millions USD)
<i>Axe de résultats 1 - Améliorer la capacité d'investissement de la Commune de Casablanca</i>	ILD n°1 – Augmentation des recettes de fonctionnement réalisées par la CC - hors transferts CAS TVA - (% d'augmentation par rapport à l'exercice 2015)	50
	ILD n°2 : Amélioration des outils de gestion des recettes de la CC	15
	ILD n°3 – Montant de capitaux privés mobilisés pour la réalisation d'investissements	60
<i>Axe de résultats 2 - Améliorer l'environnement urbain et l'accès aux services essentiels dans la zone de Programme</i>	ILD n°4 – Nombre de ménages résidant dans les quartiers sous-équipés éligibles connectés aux services de base dans la zone du Programme	40
	ILD n°5 – Amélioration de l'espace urbain mesuré en linéaire (km) de voirie mise à niveau dans la CC	19.5
<i>Axe de résultats 3 - Améliorer l'environnement des affaires dans la Commune de Casablanca</i>	ILD n°6 – Actions d'amélioration de l'environnement des affaires par la dématérialisation des procédures administratives.	15
Frais initiaux à payer en vertu de la section 2.03 de l'Accord juridique		0.5
Total		200

Source : Manuel des opérations du PACC

La mise en œuvre du programme est effectuée à travers des conventions signées avec les différents acteurs : quatre SDL à savoir Casa Aménagement, Casa Transport, Casa Prestations et Casa Patrimoine et la Lydec.

En application des dispositions de la section III.B de l'annexe 2 de l'accord de prêt susvisé, l'Inspection Générale des Finances (IGF) a procédé à l'audit des comptes du programme au titre des exercices 2016 et 2017.

Le présent rapport d'audit des comptes du sous-programme réalisé par Casa Aménagement traite des aspects suivants :

- appréciation du dispositif de contrôle interne ;
- examen des versements et de la comptabilité ;
- vérification de la régularité des dépenses du programme ;
- analyse de l'exécution physique et financière des opérations du programme ;
- analyse de la procédure de décaissement.

1. APPRÉCIATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Les principaux objectifs de la mise en place d'un contrôle interne efficace consistent à s'assurer que les risques pouvant compromettre l'atteinte des objectifs escomptés ont été identifiés, évalués et que des mesures de contrôle appropriées ont été mises en place par les gestionnaires du programme pour prévenir, en particulier, les risques de manquement aux dispositions contractuelles et réglementaires applicables au programme ainsi que les risques que les états financiers contiennent des anomalies significatives, y compris les risques spécifiques de fraude.

L'évaluation du dispositif de contrôle interne dans le cadre du programme a été menée à travers l'appréciation des dispositifs mis en place au niveau de l'UGP ainsi qu'au niveau des entités concernées par l'exécution du programme (Commune de Casablanca, Casa Transport, Casa Aménagement, Casa Prestation, Casa patrimoine et la Lydec).

Conformément au référentiel de contrôle interne COSO, la revue de ce dispositif a porté sur les composantes suivantes :

- l'environnement de contrôle ;
- l'évaluation des risques ;
- les activités de contrôle ;
- l'information et la communication ;
- le pilotage.

1.1. Environnement de contrôle

Cadre institutionnel

Les modalités d'exécution du PACC ont été définies dans la section I.A de l'annexe 2 de l'accord de prêt. Ainsi, l'architecture institutionnelle du programme est basée sur l'intervention combinée des parties prenantes notamment : le MI par l'intermédiaire de la DGCL ; la Wilaya représentant le gouvernement au niveau régional et chargée de la mise en œuvre du PDGC ; la CC responsable d'exécuter le programme d'appui (PACC) soit directement pour les investissements dans l'infrastructure informatique, ou par l'intermédiaire des agences sous son autorité telles que les SDL (Casa Aménagement, Casa Prestation, Casa Transport et Casa Patrimoine) ou les entreprises en charge de délégation de services publics notamment la Lydec.

La mise en œuvre et la gouvernance du programme est assurée par les instances suivantes :

Pilotage du PACC :

➤ Comité stratégique :

Il représente l'autorité de décision du programme qui fixe les objectifs prioritaires et examine la mise en œuvre globale. Le CS est composé du président de la CC, le Wali de Casablanca et du Wali Directeur Général de la DGCL et se réunit semestriellement.

➤ **Comité de pilotage :**

Le COPIL inclut les représentants du Président de la CC, du Wali de Casablanca-Settat et du Wali Directeur Général de la DGCL ainsi que toutes les entités impliquées dans la mise en œuvre (TGR, DGI, SDL, Lydec, IGAT et ECI). Le COPIL est responsable de la mise en œuvre du programme au niveau opérationnel et d'assurer la coordination entre les différents acteurs. Il est, également, chargé de superviser le reporting du programme y compris le processus de vérification des résultats. Il se réunit trimestriellement et selon le besoin.

Gestion du PACC :

Hébergée au sein de Casa Prestation, l'UGP représente le secrétariat du COPIL et comprend les points focaux représentant les parties prenantes au programme. Elle assure :

- la coordination entre les acteurs du programme ;
- Le suivi et évaluation du programme ;
- La rédaction du rapport annuel du programme ;
- Le support technique au processus de vérification des ILD.

Vérification de l'atteinte des résultats liés au décaissement (RLD) :

En application des dispositions de la section III.C de l'annexe 2 de l'accord de prêt, des agences de vérification indépendantes jugées acceptables par la BM ont été désignées. Ainsi, l'Inspection Générale de l'Administration Territoriale (IGAT) a été mandatée pour la vérification de l'atteinte des RLD

La mise œuvre du programme est effectuée selon un manuel opérationnel du programme (MOP). Ce manuel traite des procédures techniques, administratives, environnementales, sociales et fiduciaires applicables au Programme et qui doivent être adoptés. Il couvre, également, les questions clés relatives à la gestion et à la mise en œuvre du Programme (rôle des différents acteurs impliqués dans l'atteinte des Indicateurs liés aux décaissements – ILD – et dans la réalisation du processus de vérification des ILD ; procédures à suivre en matière de demande de décaissements ; démarches programmées pour la réalisation du Plan d'action du Programme), afin de s'assurer que les principaux objectifs du Programme soient réalisés en temps voulu, conformément à la loi et aux normes en vigueur.

(1).Le schéma global de gouvernance du PACC, tel que décrit ci-dessus, est jugé satisfaisant.

1.2. Évaluation des risques

Le PPR Appui à la CC a fait l'objet d'une évaluation technique qui a porté en plus des aspects stratégique, du cadre de dépenses, du cadre de résultats et des systèmes de suivi de reporting, sur les risques techniques associés au programme ainsi que les actions pour les atténuer.

Le risque global a été noté, pour chacun des aspects, comme suit :

Tableau 2 : Résumé de l'évaluation intégrée des risques du PPR

<i>Risque du Programme</i>	<i>Notation</i>
Technique	Substantiel
Fiduciaire	Substantiel
Environnemental et social	Modéré
Indicateur lié au décaissement	Substantiel
<i>Risque global</i>	Substantiel

Source : Document d'évaluation du programme (PAD)

Sur la base de cette évaluation des risques, la BM a convenu avec la CC un Plan d'Action du Programme (PAP) assorti d'un calendrier (Cf. Annexe 2). La mise en œuvre de ce plan est une obligation contractuelle conformément à la section I.C.2 de l'annexe 2 de l'accord de prêt. Egalement, des mesures pour atténuer lesdits risques ont été envisagées:

Au niveau des risques techniques :

- Déploiement d'un système d'information intégré pour la gestion fiscale, et d'une définition d'une organisation adéquate des services chargés des taxes et autres ressources ;
- Finalisation du nouvel organigramme de la CC et sa mise en œuvre.

Au niveau des risques fiduciaires:

- l'inclusion d'indicateurs mesurant l'amélioration de l'exécution budgétaire ;
- la surveillance étroite des délais de paiement du Programme ;
- l'opérationnalisation de l'unité d'audit interne de la CC et le déploiement au sein de la CC d'un système intégré de budgétisation/comptabilité.

Au niveau des risques environnementaux et sociaux :

- la consultation du public et des parties prenantes sur le choix des sites et la préparation et validation des études, le contrôle de la qualité et la mise en œuvre de procédures de validation des évaluations environnementales et leur distribution et la supervision des chantiers par des experts environnementaux ;
- la publication d'un guide technique et le renforcement des capacités.

Au niveau des risques liés aux indicateurs de décaissement :

- élaboration d'un protocole de vérification des ILD.

1.3. Activités de contrôle

Les activités de contrôle permettent de s'assurer que les procédures, les règles et les dispositions mises en place pour la maîtrise des risques sont appliquées, respectées et adaptées aux réalités de gestion. L'évaluation de cet aspect fait ressortir les remarques ci-après :

L'exécution du programme est basée sur un plan d'action défini suite aux évaluations techniques, fiduciaires, environnementales et sociales du programme ainsi que sur le manuel des opérations prévu à la section C.2 de l'annexe 2 de l'accord du prêt.

a. Mise en œuvre du PAP

Le Plan d'action du Programme intègre des échéances spécifiques élaborées conjointement avec la CC afin d'atténuer les risques identifiés. Les contributions au PAP découlent des trois évaluations et mettent l'action sur les actions les plus critiques, qui devraient favoriser le soutien du programme pour atteindre les résultats souhaités.

En ce qui concerne la mise en œuvre du PAP, le tableau ci-après reprend les actions prévues avec les observations y afférentes jusqu'au 31 décembre 2017:

Tableau 3: Actions prévues dans le cadre du PAP au 31/12/2017

Action	Echéance	Responsable	Observation
- Action n° 3.1. Finalisation du nouvel organigramme de la CC.	Décembre 2017	CC	L'organigramme a été finalisé et approuvé. Sa mise en œuvre est en cours
- Action n° 6.1. Préparation et diffusion d'un guide pratique de gestion environnementale et social, intégrant des instruments et procédures sociales et environnementales acceptables sur le fond et sur la forme par la Banque mondiale.	Durant le 1 ^{er} trimestre après l'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt;	CC/UGP	Le guide a été préparé, approuvé et diffusé à toutes les entités impliquées dans la mise en œuvre du Programme.
- Action n°6.2. renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués (CC, point focal E&S, Lydec) sur le guide technique E&S.	Durant la 1 ^{ère} année	CC/UGP	Programmation annuelle des sessions de formations (Durant les trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur); rapports sur les formations organisées soumis (durant la première année de mise en œuvre)
- Action n°7. Sélection et nomination d'un point focal environnemental et social au sein de l'UGP	Durant le premier trimestre suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt	CC	Le point focal environnemental et social a été nommé et formé en mars 2018
- Action n°8. Préparation et mise en œuvre d'un plan stratégique	Préparation finalisée un	CC	Plan stratégique de communication en cours

Action	Echéance	Responsable	Observation
de communication ; pour assurer une information large et la mobilisation des populations locales (y compris les femmes, les jeunes, les groupes les plus vulnérables, etc.) et les associations	an au plus tard suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt		
- Action n°11. Préparation de rapports périodiques avec une analyse de performance, sur l'exécution budgétaire et contractuelle (y compris SDL / LYDEC)	Annuel	CC, SDL, Lydec	Rapport en cours

Source : Manuel des opérations du PACC et investigations de la mission d'audit

b. Respect des procédures du MOP :

Le présent manuel est conçu pour s'assurer que la mise en œuvre du PACC est bien en conformité avec les documents clés régissant le Programme, à savoir l'accord de prêt (n°8807), ainsi que le Rapport d'évaluation du Programme (PAD).

Le MOP couvre toutes les questions clés relatives à la gestion et à la mise en œuvre du PACC, notamment (rôle des différents acteurs impliqués dans l'atteinte des ILD et dans la réalisation du processus de vérification des ILD ; procédures à suivre en matière de demande de décaissements et les démarches programmées pour la réalisation du Plan d'action du Programme, afin de s'assurer que les principaux objectifs du Programme soient réalisés en temps voulu).

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le MOP prévoit dans sa section 2.2 la création de certaines instances afin d'assurer la bonne gouvernance et la mise en œuvre du PACC, notamment le comité de suivi, le COPIL et l'UGP.

(2). Absence des PV de réunion du Comité stratégique et du COPIL

La mission ne s'est fait pas communiquer les PV de réunion ou tout document réalisé par ces comités. Sachant que le CS est l'autorité de décision du Programme qui fixe les objectifs prioritaires et qu'il doit se réunir deux fois par an, et le COPIL est l'instance de pilotage du programme devant se réunir trimestriellement. A la date d'intervention de la mission, soit cinq mois après la signature de l'accord de prêt, aucun document formalisant la réunion de ces deux comités à l'occasion du lancement du programme, n'a été produit.

c. Activités de contrôle au niveau de la société Casa Aménagement

Casa Aménagement, à l'instar des autres SDL, est habilitée à agir et à intervenir dans le domaine de compétence des communes, en particulier sur des activités liées à la fourniture de services publics urbains. Elle est soumise au droit commercial ce qui lui confère une certaine flexibilité financière et de gestion.

La société dispose d'une cellule d'audit interne rattachée au directeur général composée d'un seul auditeur. Elle dispose, également, d'une structure chargée du contrôle de gestion. Les contrôles hiérarchiques exercés dans le cadre des projets relevant du programme sont globalement satisfaisants.

A noter que Casa Aménagement, à l'instar de toutes les SDL, est soumise à des règles de passation des marchés² décrites dans le règlement des marchés propres à Casa Aménagement et au contrôle de la Cour Régionale des Comptes.

(3). Une formalisation satisfaisante des procédures techniques et supports au niveau de Casa Aménagement

Casa Aménagement dispose de deux manuels de procédures, le premier relatif aux activités support et le deuxième couvre les aspects liés à la gestion de projets. En effet, plusieurs procédures sont formalisées, notamment celles qui concernent les activités métiers, le contrôle de gestion et autres aspects du management. Ces domaines comportent des risques considérables et leur formalisation contribuent significativement à la performance globale de la société.

En outre, sur la base des documents des dépenses examinés par la mission, l'intervention de la hiérarchie est jugée satisfaisante.

1.4. Information et communication

D'après la section III.1 de l'annexe 2 de l'accord de prêt, la CC établit un rapport de Programme. Ce rapport devrait être communiqué à la Banque au plus tard 60 jours après la fin de l'année civile.

Par ailleurs, la convention de partenariat signée entre le CC et Casa Prestations concernant l'UGP, prévoit dans son article 2 plusieurs actions faisant partie des missions de l'UGP et renforçant le dispositif de communication et d'information du Programme, notamment :

- l'établissement d'un système d'information pour servir de plateforme de travail collaborative entre les différentes parties concernées par le prêt ;
- la collecte des données relatives aux indicateurs de suivi ;
- la collecte des informations afférentes à tous les indicateurs de décaissements (ILD) avant de les envoyer au Président de la Commune de Casablanca puis à l'IGAT chargée de la vérification des données ;
- la compilation des rapports d'audits et leur transmission à l'IGF ;
- Assurer le rôle de secrétariat pour le compte du comité de pilotage du programme.

De même, le PAP comporte des actions visant à promouvoir l'information et la communication autour du projet, il s'agit de l'action n°8 portant sur la préparation et mise en œuvre d'un plan stratégique de communication ; et ce pour assurer une information large et la mobilisation des populations locales (y compris les femmes, les jeunes, les groupes les plus vulnérables, etc.) et les associations.

² Résolution du conseil d'administration du 18/02/2014

(4).Retard dans la production des Etats Financiers et des indicateurs de performance fiduciaire

En effet, les Etats financiers relatifs à la SDL Casa Aménagement, ainsi que les indicateurs de performance fiduciaire, dont les canevas sont définis dans l'annexe 10 du MOP, n'ont été produits et intégrés à la plate-forme UGP-PACC que suite à l'intervention de la mission d'audit.

1.5. Pilotage du dispositif de contrôle interne

Il est à signaler qu'il a été prévu, dans le cadre du Programme, un plan de mise en œuvre visant à suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme et principalement de son PAP ainsi que la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques définis lors de l'évaluation du programme.

Le pilotage du dispositif de contrôle interne est renforcé par les missions de vérification et d'audit qui seront conduites par l'IGF et l'IGAT.

2. EXAMEN DES ASPECTS BUDGETAIRES ET DE LA COMPTABILITE DU PROGRAMME

En tant que sous-ensemble du programme gouvernemental (PDGC) et selon les termes du manuel opérationnel du Programme, le PPR Appui à la CC est caractérisé par les critères suivants :

- En matière d'activités : Le Programme finance un sous ensemble des investissements du PDGC, y compris l'assistance technique, les services de conseil en matière de transactions pour la restructuration de PPP, les études et les systèmes d'informations pour renforcer les systèmes institutionnels et financiers de la CC et améliorer l'environnement des affaires dans la CC, ainsi que les activités pour améliorer l'espace urbain et l'accès aux services de base dans la zone du Programme.
- En matière de financement : Le budget estimé des activités du Programme est de 345 millions US\$, dont 200 millions US\$ sera financés au moyen du prêt PPR. Les activités du PDGC retenues pour le Programme doivent répondre aux critères suivants: (i) le Programme contribue à l'atteinte des objectif de développement du Programme (ODP) et (ii) la Commune de Casablanca a un rôle clair dans le financement et la mise en œuvre des activités du Programme.

A signaler également que l'exécution du Programme est effectuée dans le cadre des conventions de PDGC et de conventions spécifiques signées avec les SDL. Ces conventions comprennent l'engagement des partenaires à financer des projets relevant du programme.

En ce qui concerne Casa Aménagement, son intervention entre dans le cadre de l'amélioration de la mobilité et de l'espace urbain : à travers la mise à niveau et/ou la construction de voirie (y compris drainage d'eau pluviales, signalisations verticales et horizontales, éclairage public, aménagement paysager) ce qui correspond aux activités cadrées par l'axe de résultats n°2.

2.1 Versements effectués

La convention spécifique, signée entre la Wilaya de la Région du Grand Casablanca (WRGC), la CUC et la société Casa Aménagement, ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de financement et de réalisation du programme d'aménagement de voirie à l'intérieur de la ville de Casablanca, prévoit dans son article n°3 le coût global du programme qui a été estimé à 3 170 millions de DH. Elle dispose également, dans son article 4 que la maîtrise d'ouvrage des projets financés par le budget propre à la CC (405 MDH) sera assurée par la Commune alors que la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les projets financés par la DGCL sera assurée par Casa Aménagement, pour le compte de la CUC.

L'échéancier de versement des contributions des parties prenantes défini dans l'article 5 de la convention est présenté comme suit :

Tableau 4: Versements effectués par la CC au profit de Casa Aménagement

Parties	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
DGCL	400	500	500	500	500	365	2765
CUC	100	100	100	105	--	--	405
Total	750	415	400	605	500	500	3170

Source : convention spécifique pour l'aménagement de la voirie dans la ville de Casablanca

Suite à l'avenant n°1 à la convention spécifique pour l'Aménagement de la voirie de la ville de Casablanca du (05/12/2017) et suite à l'avenant n°1 à la convention relative à la réalisation du Parking « Place Rachidi » (05/12/2017), les contributions des parties prenantes ont connue des modifications. Ainsi, l'échéancier conventionnel se présente comme suit :

Parties	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
DGCL	650	315	15	500	500	365	2480
CUC	100	100	165	105	--	--	470 ³
Total	750	415	180	605	500	500	2950

Par ailleurs, les versements reçus par Casa Aménagement, au 31/12/2017, se présentent comme suit :

Parties	2015	2016	2017	Total	Quote-part	Reliquat à verser
MI-DGCL	220	-	325	545	2480	1935

(5).Non-respect de l'échéancier de versement prévu à l'article 5 de la convention spécifique de mise à niveau de la voirie de la ville de Casablanca

La lecture des tableaux, ci-dessus, fait apparaître un retard dans la mobilisation des contributions à verser par la DGCL au profit de Casa Aménagement.

³ Contributions gérées directement par la commune de Casablanca. Elles ne seront pas versées à Casa Aménagement

En effet, au 31/12/2017, la DGCL devrait verser à Casa Aménagement un montant de 1 345 millions de Dh alors que la société n'a reçu que 545 millions de Dh.

(6).Retard dans la mobilisation de la contribution de la CC dans le financement des projets du Programme.

Contrairement aux dispositions de la convention spécifique relative à l'aménagement de la voirie de la ville de Casablanca, les états financiers n'ont fait apparaître que les projets de maîtrise d'ouvrage déléguée réalisés par Casa Aménagement et financés par la DGCL pour le compte de la CC. Alors que l'article 7 qui définit les engagements des parties prenantes à cette convention prévoit dans son paragraphe 7.3 que « *la Commune Urbaine de Casablanca s'engage à mobiliser sa contribution financière selon l'échéancier indiqué à l'article 5...* ». Ainsi les 300 millions de DH prévus en 2015,2016 et 2017 (à raison de 100 millions de DH par an) n'ont pas encore été mobilisés.

2.2 Tenue de la comptabilité et fiabilité des enregistrements comptables

Sur le plan du contrôle des enregistrements comptables des opérations réalisées au titre de la période auditée, au niveau de Casa Aménagement, le contrôle de la fiabilité des enregistrements comptables n'a permis de soulever aucune remarque particulière. La comptabilité est assurée par le biais du système Sage X3. Le rapprochement des enregistrements comptables du projet avec les pièces justificatives des dépenses de l'échantillon examiné au cours de la période sous-revue n'a pas donné lieu à des remarques particulières.

3. VÉRIFICATION DE LA RÉGULARITÉ DES DÉPENSES DU PROGRAMME

La vérification de la régularité a porté sur les modalités de passation, d'exécution et de paiement d'un échantillon de dépenses réalisées par la société Casa Aménagement au cours de la période auditée.

Les dépenses réalisées par Casa Aménagement au titre du programme au 31/12/2017 ont atteint 412 318 244.68 Dh d'engagements cumulés et 268 402 637.02 DH de paiements cumulés.

L'examen de cet échantillon de dépenses a permis de s'assurer globalement du respect de la réglementation en vigueur en matière de passation des marchés, toutefois certaines observations ont été relevées :

(7). Insuffisance dans les travaux de la sous-commission technique désignée pour évaluer les offres techniques des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offre n°66/2015.

Il a été constaté que, dans le cadre de l'appel d'offres n°66/2015, la sous-commission technique n'a pas pris le temps nécessaire pour bien juger les offres des soumissionnaires malgré la complexité de la prestation demandée.

En effet, la première séance d'ouverture des plis a été programmée le 27/07/2015 à 10h, la COP a décidé de désigner une sous-commission technique pour l'évaluation des offres techniques des soumissionnaires et a programmé la deuxième séance portant sur la présentation du rapport d'évaluation en question le même jour à 15h.

(8). Insuffisance dans les travaux de la commission d'appel d'offre désignée dans le cadre de l'appel d'offres 66/2015.

L'évaluation des offres financières par la sous-commission, désignée à cet effet, a révélé que les offres des concurrents classés les premiers comportent plusieurs prix excessifs et d'autres anormalement bas, par rapport à l'estimation du maître d'ouvrage, sans pour autant inviter ces concurrents à justifier par écrits ces écarts de prix. A titre d'exemple des prix excessifs à (+215%, +325%) pour le concurrents GTR et des prix excessifs à (+ 781%, + 360%, +525%) pour le groupement STAM/VIAS ainsi que d'autres prix jugés anormalement bas pour ce groupement allant de (-43% à -66%).

(9). Retard dans la notification de l'approbation de certains marchés

La mission a relevé un dépassement du délai de validité des offres et un retard dans la notification de l'approbation de certains marchés sans que le maître d'ouvrage ne saisisse les concurrents par des lettres recommandées leur proposant le maintien de leurs offres pour un délai supplémentaire. Il s'agit des marchés n° 63/2015 et 64/2015.

(10). Non-respect de l'article 40 du CCAGT⁴ :

L'examen de l'exécution de certains marchés de travaux a permis à la mission de constater que les dispositions de cet article ne sont pas toujours respectées:

En effet, dans le cadre du marché n°63/2015, l'ordre de service de commencer les travaux du lot n°4 a été donné le 02/05/2016 alors que l'approbation a été notifiée le 20/10/2015, soit 195 jours après. Alors que cet article stipule que l'ordre de service de commencement doit être donné dans un délai maximum de trente (30) jours qui suit la date de la notification de l'approbation du marché.

Le tableau suivant présente d'autres exemples à titre d'illustration :

Tableau 5: Retard accusé dans le commencement des travaux

Marché	date de notification	Date de commencement des travaux	Délai en j
64/2015 lot1	20/10/2015	19/06/2017	608
64/2015 lot 3	20/10/2015	04/01/2016	76
69/2015 lot	12/01/2016	25/05/2016	134

Source : les dossiers des marchés examinés

(11). Recours systématique à la pratique des avenants pour augmenter la masse des travaux et le délai d'exécution des marchés conclus

La mission souligne que, pour les 7 marchés sur les 8 passés dans le cadre de la mise à niveau des voiries, la société Casa Aménagement a recouru aux avenants pour l'introduction

⁴ Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

de nouveaux prix rémunérant des prestations supplémentaires non prévues dans le cadre du marché initial, ainsi que pour l'augmentation des délais d'exécution desdits marchés. Bien que cette pratique reste réglementaire et ce conformément aux dispositions de l'article 57 du GGAT, la mission attire l'attention du maître d'ouvrage qu'un recours systématique à cette pratique dénote d'un manque de visibilité et de précision dans la conception des CPS initiaux. D'où l'intérêt d'accorder plus d'attention à cette phase afin de prévoir toutes les prestations nécessaires. Le tableau suivant présente les marchés concernés par des avenants :

Tableau 6: Marchés concernés par des avenants

Marché	date de l'avenant	Objet
63/2015	1 ^{er} du 12/08/2016	Augmentation dans la masse des travaux du lot n°4 de 1.49% du marché initial
	2 ^{ème} du 07/12/2016	Augmentation dans la masse des travaux du lot n°2 de 2.73% du marché initial
64/2015	6/09/2016	Augmentation dans la masse des travaux du lot n°3 de 3.38% du marché initial
69/2015	04/01/2017	Augmentation dans la masse des travaux du lot n°5 de 2.87% du marché initial
70/2015	05/05/2016	Augmentation dans la masse des travaux de 2.6% du marché initial
86/2015	20/11/2017	Augmentation dans la masse des travaux de 5.05% du marché initial

Source : les dossiers de marchés

4. VERIFICATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE FUDICIAIRE

Le MOP a défini, dans son annexe n°10, le canevas des indicateurs de suivi spécifiques afin d'évaluer la performance fiduciaire des intervenants et d'apprécier :

- la qualité de la passation des marchés ;
- le respect des délais de passation des marchés ;
- la qualité de la passation des marchés ;
- les délais de paiement.

Le tableau, ci-après, récapitule les indicateurs de performance fiduciaire calculés par Casa Aménagement et vérifiés par la mission :

Tableau 7: Indicateurs de performance fiduciaire -Casa Aménagement-

Processus	Référence indicateur		valeur de calcul	Calcul Indicateur	valeur de calcul	Calcul Indicateur	Seuil ⁵ d'appréciation
Préparation	IC11	Taux de réussite des appels à la concurrence.	6	86%	0	0%	le taux de réussite est supérieur à 80%
			7		0		
	IC18	Délai moyen pris pour l'attribution des appels à la concurrence.	398	56,86	0	0,00	
			7		0		
Engagement	IC39	Nombre de marchés/BC/Contrats résiliés	0,00		0,00		Indicateur satisfaisant
Mandatement	IC61	Délai moyen de règlement des ordres de paiement à l'émission (marchés Contrats)	147	11,31	1777	29,13	Délai de paiement satisfaisant
			13		61		
	IC72	Taux d'ordres de paiement (marchés/Contrats) conformes aux délais réglementaires (dont le délai de visa et de règlement est conforme aux délais réglementaire)	13	100%	56	92%	Taux satisfaisant
			13		61		

5. APPRECIATION DE L'EXECUTION DES OPERATIONS DU PROGRAMME

L'appréciation de l'exécution des opérations du Programme a été abordée à travers les réalisations physiques et financières.

4.1 Exécution physique

A la date du 05/06/2018, la mission a procédé à la visite des lots 1, 2, 3 et 4 en présence de l'ingénieur chargé du suivi des travaux du projet, rattaché au Service technique. Cette visite n'a permis de soulever aucune remarque particulière et la mission s'est assurée que le degré d'avancement physique relaté dans le tableau précédent est globalement fiable. Le tableau suivant reprend les observations par rapport à chaque lot visité :

⁵ Seuil défini par la BM dans le cadre du manuel des opérations du programme

Tableau 8: Projets visités dans le cadre de la matérialité

N° de la dépense	Etat d'avancement	Observations
63/2015 Lot 1	---	<p>▪ Retard considérable dans le démarrage des travaux.</p> <p>Le lot 1 comprenait initialement en plus de la rue Golf Arabique la réalisation du Bd Jorf Lasfar et l'ouverture de 3 voies d'aménagement AN56, AN58 et AN59.</p> <p>Suite aux explications formulées par l'ingénieur chef de projet présent lors de la visite sur le terrain, les causes de ce retard peuvent être résumées comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les préconisations du CPS et notamment l'article 30 précisant que le périmètre du marché est donné à titre indicatif et que le MOA se réserve le droit de le modifier sans que cela ne donne au titulaire le droit d'aucune réclamation. Ainsi, le MO a dû les remplacer par l'Aménagement du Bd de l'Océan Atlantique ; - la non réalisation des arrêtés d'alignement des voies d'aménagement AN56, AN58 et AN59 par la commune ce qui empêche la réalisation des travaux d'aménagement de ces voies ; - la programmation de passage d'un grand collecteur d'assainissement desservant le projet SINDIBAD sur Bd Jorf Lasfar ce qui empêche la réalisation des travaux d'aménagement dudit Boulevard; - le lancement des travaux d'aménagement de la Corniche de Casablanca et la nécessité de l'accompagner par les travaux d'aménagement de la voirie du Bd de l'Océan Atlantique. <p>▪ Arrêt des travaux depuis 29/09/2017, soit 3 mois après le démarrage.</p> <p>Le lot est toujours en arrêt à cause des contraintes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à niveau du réseau d'assainissement du Bd de l'Océan Atlantique initialement inexistant ; - les travaux déjà entamés côté corniche. <p>La reprise des travaux est programmée dès la fin de la saison d'été.</p>
	Lot 2, 3, 4, 5, 6	<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionnés définitivement
	Lot 7	<ul style="list-style-type: none"> • Réceptionné provisoirement

4.2 Exécution financière

Sur la base de l'état financier du Programme et sur le reporting financier produit par les services financiers de Casa Aménagement, l'exécution financière des projets se présente comme suit :

Tableau 9: Situation d'exécution financière au 31/12/2017

Marché	Lot	Engagements cumulés au 31/12/17	Paiements cumulés au 31/12/17	taux d'émission
64/2015	Lot 1 : Golf Arabique	53 119 291,32	6 432 817,59	12%
63/2015	Lot 2 : Bd Abdelhadi Boutaleb	49 334 706,00	39 445 800,17	80%
64/2015	Lot 3 : Bd Abdelkrim Khattabi & Bd My Youssef	36 641 246,87	25 761 302,70	70%
63/2015	Lot 4 : Bd des FAR & Av Pasteur & Bd d'Anfa	44 275 050,00	39 589 739,18	89%
69/2015	Lot 5 : Moulay Ismail	65 722 373,69	65 349 971,31	99%
70/2015	Lot 6: Bd Moulay Slimane	67 407 247,20	54 385 784,81	81%
86/2015	Lot 7 : Bd Abdelhadi Boutaleb 2ème tranche	49 769 760,00	33 808 540,18	68%
87/2015	Lot 8 : Route Continentale	46 048 569,60	3 628 681,08	8%
Total		412 318 244,68	268 402 637,02	65%

Source : Casa Aménagement

(12). Deux lots parmi les huit font état d'un retard dans l'exécution physique et d'une exécution financière modeste

D'une manière globale, les réalisations financières sont satisfaisantes à l'exception des lots n°1 et n°8. Ces deux projets affichent, au 31/12/2017, un taux d'émission d'environ respectivement de 12% et 8%.

6. EXAMEN DE LA PROCEDURE DE DECAISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'annexe 2, la section IV relative au retrait des fonds du prêt dans sa partie B-2 stipule que l'emprunteur peut retirer un montant ne dépassant pas 43 000 000 euros à titre d'avance, à condition que la banque juge que les DLR n'ont pas encore été réalisés.

À la date d'intervention de la mission, une demande de décaissement (Demande de retrait) a été soumise à la BM par la CC en utilisant le système de décaissement électronique de la Banque. Ce premier décaissement correspond à une avance octroyée par la BM en application des dispositions de l'annexe 2 de l'accord de prêt citées ci-dessus.

(13). Retard dans l'ouverture du compte au nom de la CC auprès de la TGR

L'encaissement du montant du premier décaissement a été justifié par une attestation de disponibilité délivrée par le Trésorier Préfectoral de Casa Centre Est, pour un montant de 50 000 000 USD, équivalent à 485 607 600.00 DH.

Ce montant a été consigné par le trésorier ministériel dans un compte d'imputation provisoire en attendant l'ouverture d'un compte spécial au nom de la CC.

Ainsi, une session extraordinaire du conseil de la ville a été tenue en mai 2018 afin de voter l'autorisation d'ouverture du compte dédié au PPR PACC ; et ce dans l'objectif de permettre le transfert, par le TP, du premier décaissement du compte d'imputation provisoire « Recettes à classer » audit compte.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

L'audit des comptes du Programme a permis à la mission de l'IGF de formuler les observations et les recommandations suivantes :

CONCLUSIONS :

➤ Au niveau du dispositif de contrôle interne :

- (17). le schéma global de gouvernance du PACC, tel que décrit ci-dessus, est jugé satisfaisant ;
- (18). absence des PV de réunion du Comité stratégique et du COPIL ;
- (19). une formalisation satisfaisante des procédures techniques et supports au niveau de Casa-Aménagement.

➤ Au niveau de la gestion budgétaire et comptable du programme :

- (20). retard dans la production des Etats Financiers et des indicateurs de performance fiduciaire ;
- (21). les états financiers n'ont fait apparaître que les projets de maîtrise d'ouvrage déléguée réalisés par Casa Aménagement et financés par la DGCL pour le compte de la CC ;
- (22). non-respect de l'échéancier de versement prévu à l'article 5 de la convention spécifique de mise à niveau de la voirie de la ville de Casablanca ;
- (23). retard dans la mobilisation de la contribution de la CC dans le financement des projets du Programme.

➤ Au niveau de la régularité des dépenses :

- (24). Insuffisance dans les travaux de la sous-commission technique désignée pour évaluer les offres techniques des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offre n°66/2015.
- (25). Insuffisance dans les travaux de la commission d'appel d'offre désignée dans le cadre de l'appel d'offres 66/2015 ;
- (26). Retard dans la notification de l'approbation de certains marchés ;
- (27). Non-respect de l'article 40 du CCAGT ;
- (28). Recours systématique à la pratique des avenants pour augmenter la masse des travaux et le délai d'exécution des marchés conclus
- (29). Non-respect des dispositions de l'arrêté du Chef du Gouvernement n°3-2015-14 en matière de révision des prix.

Au niveau de l'exécution des opérations :

- (30). un état d'avancement globalement satisfaisant des projets faisant partie du PACC à l'exception de deux lots (le lot n°1 du marché 64/2015 et le lot n°8 du marché 87/2015) qui font état d'une exécution physique et financière modeste.

➤ En matière de décaissement :

- (31). un seul décaissement correspondant à une avance a été consigné par le Trésorier Préfectoral au compte d'imputation provisoire ;
- (32). retard dans l'ouverture du compte au nom de la CC auprès de la TGR.

RECOMMANDATIONS :

Dans une perspective d'amélioration de l'exécution du PPR-PACC et de renforcement de l'efficacité de la mise en œuvre de ses projets, il est recommandé d'explorer les axes de progrès suivants :

Recommandations prioritaires

Sur la base des points de fragilités et risques identifiés par la mission, les recommandations prioritaires, ci-dessous, ont été validées avec les services audités lors de la réunion de clôture tenue le 05/06/2018 (cf. matrice des recommandations prioritaires en annexe n°5). Ces derniers ont été invités à veiller à la mise en œuvre de ces recommandations, en l'occurrence :

- prendre les mesures nécessaires à l'effet d'accélérer l'exécution des projets de mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca particulièrement au niveau du lot n°1 (marché n°64/2015) et le lot 8/2015 (marché 87/2015) ;
- respecter les dispositions du MOP en matière de production des états financiers du programme et leur envoi à l'IGF avant le 31 mars de l'exercice qui suit l'exercice audité.

Autres recommandations :

- formaliser, à travers des PV, les réunions du comité stratégique et du Comité de pilotage du PPR-PACC ;
- respecter les dispositions de l'article 5 de la convention spécifique à la mise à niveau de la voirie de la ville de Casablanca en matière de versement et de mobilisation des contributions des parties prenantes (la DGCL et la CC) ;
- limiter le recours systématique aux avenants relatifs marchés de travaux ;
- respecter les dispositions du CCAG-T en matière de notification et de commencement des travaux des marchés ;
- respecter les dispositions de l'arrêté du Chef du Gouvernement en matière de révision des prix.

A Rabat, le 21/09/2018

SABRI Mostafa

CHAFAI Hanane

Inspecteurs des Finances

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Indicateurs liés aux décaissements (ILD)	2
Tableau 2 : Résumé de l'évaluation intégrée des risques du PPR	6
Tableau 3: Actions prévues dans le cadre du PAP au 31/12/2017.....	7
Tableau 4: Versements effectués par la CC au profit de Casa Aménagement	11
Tableau 5: Retard accusé dans le commencement des travaux	13
Tableau 6: Marchés concernés par des avenants	14
Tableau 7: Indicateurs de performance fiduciaire -Casa Aménagement-.....	15
Tableau 8: Projets visités dans le cadre de la matérialité.....	16
Tableau 9: Situation d'exécution financière au 31/12/2017	17

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1** Copies des lettres de mission
- **Annexe 2** Plan d'action du Programme
- **Annexe 3** Etats financiers
- **Annexe 4** Liste des supports de dépense examinés
- **Annexe 5** Matrice des recommandations prioritaires

ANNEXE 1 : Copies des lettres de missions



Code mission : 2018_067

LETTRE DE MISSION

L'Inspecteur Général des Finances ;

Vu le Dahir du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960) relatif à l'Inspection Générale des Finances;

donne mission à Mme **HANANE CHAFAI**, Inspecteur des Finances Chef de Mission pour procéder, à partir du **05/04/2018**, à :

l'audit du Programme d'appui à la Commune de Casablanca.

Nous vous informons qu'en vertu des dispositions du Dahir susvisé, les services compétents sont invités à mettre à la disposition de la mission tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la présente mission.

L'Inspecteur Général des
Finances

Signé: **Abdelhak EL BERRIA**



Code mission : 2018_067

LETTRE DE MISSION

L' Inspecteur Général des Finances ;

Vu le Dahir du 17 chaoual 1379 (14 avril 1960) relatif à l'Inspection Générale des Finances;

donne mission à M. Mostafa SABRI, Inspecteur des Finances de Grade Exceptionnel pour procéder, à partir du 05/04/2018, à :

l'audit du Programme d'appui à la Commune de Casablanca.

Nous vous informons qu'en vertu des dispositions du Dahir susvisé, les services compétents sont invités à mettre à la disposition de la mission tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de la présente mission.

L'Inspecteur Général des
Finances

Signé: Abderrahmane BERRIA

ANNEXE 2 : Plan d'action du Programme

<i>Description de l'action</i>	<i>Echéance</i>	<i>Partie Responsable</i>	<i>Mesure de l'achèvement</i>
<i>Domaine thématique 1 - Technique</i>			
<i>Action n ° 1. Définition d'une organisation adéquate des services chargés des taxes et autres ressources</i>	Décembre 2018	CC	Manuel des opérations finalisé
<i>Action n ° 2. Cote de crédit de la Commune de Casablanca</i>	Décembre 2020	CC	La cote de crédit a été complétée et publiée
<i>Action n° 3.1. Finalisation du nouvel organigramme de la CC</i>	Décembre 2017	CC	L'organigramme a été finalisé
<i>Action n°3.2. Mise en œuvre du nouvel organigramme de la CC</i>	Décembre 2018		Un Programme de renforcement des capacités a été mis en œuvre pour s'assurer que les profils des agents de la CC correspondent bien à leur fiche de poste
<i>Action n°4. : Préparation d'un règlement de voirie</i>	Décembre 2019	CC	Le manuel est finalisé et le suivi de sa mise œuvre est assuré par les différentes entités via la désignation et la formation de personnel spécifique
<i>Action n ° 5 : Révision du modèle de financement de l'ECI pour assurer sa pérennité financière</i>	Décembre 2019	CC	La CC a proposé la mise en place de mécanismes pérennes de financement de l'ECI
<i>Domaine thématique 2 - Environnementale et sociale</i>			
<i>Action n ° 6.1. Préparation et diffusion d'un guide pratique de gestion environnementale et social, intégrant des instruments et procédures sociales et environnementales acceptables sur</i>	Durant le 1 ^{er} trimestre après l'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt;	CC/UGP	Le guide a été préparé, approuvé et diffusé parmi toutes les entités impliquées dans la mise en œuvre du Programme, y compris l'Emprunteur.

<p><i>le fond et sur la forme par la Banque mondiale</i></p> <p><i>Action n°6.2. renforcement des capacités de tous les acteurs impliqués (CC, point focal E&S, Lydec) sur le guide technique E&S</i></p>	<p>Durant la 1^{ère} année</p>		<p>Casa Prestations, Casa Transports, Casa Aménagement, Casa Patrimoine, Lydec</p> <p>Programmation annuelle des sessions de formations soumise (Durant les trois premiers mois suivant l'entrée en vigueur); rapports sur les formations organisées soumis (durant la première année de mise en œuvre)</p>
<p><i>Action n°7. Sélection et nomination d'un point focal environnemental et social au sein de l'UGP</i></p>	<p>Durant le premier trimestre suite à l'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt</p>	<p>CC</p>	<p>Le point focal environnemental et social a été nommé et formé suivant des modalités et des conditions acceptables pour la Banque mondiale</p>
<p><i>Action n°8. Préparation et mise en œuvre d'un plan stratégique de communication ; pour assurer une information large et la mobilisation des populations locales (y compris les femmes, les jeunes, les groupes les plus vulnérables, etc.) et les associations</i></p>	<p>Préparation finalisée un an au plus tard suivant l'entrée en vigueur de l'Accord de Prêt: Mise en œuvre : sur la durée de mise en œuvre du Programme</p>	<p>CC</p>	<p>Plan stratégique de communication soumis et approuvé ; Rapports annuels sur l'action action de communication mises en œuvre</p>
<p>Domaine thématique 3 – Fiduciaire</p>			
<p><i>Action n ° 9. Opérationnalisation de l'Unité d'audit interne de la CC</i></p>	<p>Durant la troisième année</p>	<p>CC</p>	<p>Rapport d'audit interne préparé et finalisé par l'unité d'audit interne</p>
<p><i>Action n ° 10. Déploiement à la CC du système de budgétisation / comptabilité intégré, y compris les modules de passation de marchés et de gestion des contrats</i></p>	<p>Durant la 4^{ème} année</p>	<p>CC</p>	<p>Rapport confirmant le déploiement du nouveau système de budgétisation/ comptabilité (feuille de route à préparer avec les réalisations pour chaque année)</p>
<p><i>Action n°11. Préparation de rapports périodiques avec une analyse de performance, sur l'exécution budgétaire et contractuelle (y compris SDL / LYDEC)</i></p>	<p>Annuel</p>	<p>CC, SDL, Lydec</p>	<p>Rapports préparés et soumis</p>

Etat financier relatif à l'indice de décaissement ILO N°5

ANNEXE 3 : Etats financiers relatifs à Casa Aménagement

Initiative de l'opération	Détail au sein de chaque opération	Lindaire réalisé	2016			2017		
			Dépenses budgétées	Dépenses engagées	Dépenses effectuées	Dépenses budgétées	Dépenses engagées	Dépenses effectuées
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 1 : Golf Arabique	610	53 119 291,32	53 119 291,32	0,00	53 119 291,32	53 119 291,32	6 432 817,59
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 2 : Bd Abdelhadi Boualeb	3 430	49 334 706,00	49 334 706,00	24 929 734,30	49 334 706,00	49 334 706,00	14 516 065,87
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 3 : Bd Abdelkrim El Khattabi & Bd Moulay Youssef	3 570	36 641 246,87	36 641 246,87	5 286 448,23	36 641 246,87	36 641 246,87	20 474 854,47
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 4 : Bd des FAR & Av Pasteur & Bd d'Anfa 2ème Tranche	3 360	44 275 050,00	44 275 050,00	6 615 824,50	44 275 050,00	44 275 050,00	32 973 914,68
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 5 : Moulay Ismail	5 770	61 477 292,16	61 477 292,16	9 667 604,90	65 722 373,69	65 722 373,69	55 682 366,41
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 6: Bd Moulay Slimane	5 840	67 407 247,20	67 407 247,20	15 878 893,97	71 106 629,34	71 106 629,34	38 506 890,84
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 7 : Bd Abdelhadi Boualeb 2ème tranche (ex Route d'Assemmour)	2 700	49 769 760,00	49 769 760,00	0,00	59 065 800,36	59 065 800,36	33 808 540,18
Mise à niveau des voiries de la ville de Casablanca	Lot 8 : Route Continentale	2 550	46 048 569,60	46 048 569,60	0,00	46 048 569,60	46 048 569,60	3 628 681,00
Total	Total	27 430	408 073 163,15	408 073 163,15	62 378 505,90	425 313 667,18	425 313 667,18	206 024 131,12

Le Directeur Général
M. Driss MOULAY RCHID



ANNEXE 4 : Liste des dépenses examinées

N° du marché	Objet	N°de l'AO	Attributaire	Montant du marché
63/2015	mise à niveau des voiries lot2	66/2015	GTR	89 825 640
	mise à niveau des voiries lot4			
64/2015	mise à niveau des voiries lot1	66/2015	STAM/VIAS	86 828 832,59
	mise à niveau des voiries lot3			
69/2015	mise à niveau des voiries lot5	93/2016	VIAS	61477292,16

ANNEXE 5 : Matrice des recommandations prioritaires



MATRICE DES RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES

Point de fragilité	Risque	N° de la reco	Intitulé de la recommandation	Responsable de la mise en œuvre (*)	Echéance de mise en œuvre (*)
- Retard dans l'exécution du lot n°1 du marché 64/2015 et le lot n°8 du marché 87/2015 qui font état d'une exécution physique et financière très modeste.	Retards dans l'exécution du programme	1	prendre les mesures nécessaires à l'effet d'accélérer l'exécution du lot n°1 (marché n°64/2015) et le lot 8/2015 (marché 87/2015)		
- Retard dans la production des Etats Financiers et des indicateurs de performance fiduciaire.	Défaut de reporting financier du programme	2	Respecter les dispositions du MOP en matière de production des états financiers du programme et leur envoi à l'IGF		

* A servir par Casa Aménagement

